





Bordereau de signature

ARR2017_0055



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-10)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : SH

ARR2017_ 0055

ARRETE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE VENDREDI 14 AVRIL 2017 A L'OCCASION D'UNE MARCHÉ ENTRE LE CENTRE SAINT PAUL ET L'ÉGLISE SAINT MEDARD DE NOISIEL ORGANISÉE PAR L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande présentée par l'église catholique de Noisiel en vue de l'organisation d'une marche destinée à réunir les enfants de la catéchèse, les jeunes, les parents et les paroissiens de Noisiel (77186) le vendredi 14 avril 2017 de 17 heures 30 à 19 heures 30,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

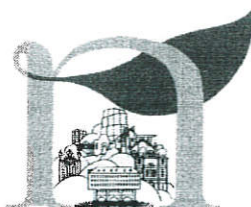
L'église catholique de Noisiel est autorisée à organiser une marche qui se déroulera dans l'allée des bois, le parc du château pour se terminer à l'église de Noisiel (77186), le vendredi 14 avril 2017, de 17 heures 30 à 19 heures 30.

ARTICLE 2 :

Cette marche se déroulera sur un parcours dont le plan est joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La sécurité des participants sera à la charge des organisateurs, à savoir l'église catholique de Noisiel. La police municipale interviendra uniquement en cas de problème particulier.



ARTICLE 4 :

Toutes précautions devront être prises pour assurer le moindre désagrément à la circulation habituelle.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire de Police du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Service Communication,
- Le Service Culture / Animation,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- le service de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voirie, espaces verts, manutention).

Chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

06 AVR. 2017

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance
Le 2^{ème} Maire-Adjoint



Pascale Natale
Pascale Natale

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 AVR. 2017
Affiché le	10 AVR. 2017
Notifié le	10 AVR. 2017
Publié le	10 AVR. 2017

DE QUALITÉ & SERVICES*

offert
 3 fois sans frais
 et mutuelles
 de réajustage gratuit
 monture sous 15 jours

- Montage des verres en 1 heure
- Garantie adaptation verres sous 30 jours
- Garantie casse montures et verres
- Verres progressifs livrés avec leur carte d'authenticité
- Conseils en visagisme

* Voir conditions en magasin

OPTIQUE du CHAMPY
 Centre Commercial du Champy
60 Noisy-le-Grand
43 05 51 25 - (RER NOISY- Champs)

